**REGLEMENT INTERIEUR**

**Validé en AG du 11/09/2025**

**1/ OBJET**  
   
**Godasses et Sentiers** est une association régie par la loi du 01 juillet 1901, affiliée à la FFRP. Son but est la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique et la découverte du patrimoine.  
   
   
**2/ COTISATION ET ASSURANCE**  
   
**Adhésion à Godasses et Sentiers**  
L’adhésion à l’association se fait via une cotisation annuelle par activité : Randonnée et/ou Marche Nordique.  
Ces cotisations sont définies chaque année et pour chaque activité, de septembre à août. Pour chaque activité, un nombre maximum d’adhérents, lié aux capacités d’encadrement du club, peut être défini au niveau du Conseil d’Administration.  
En plus de la cotisation d’adhésion, chaque adhérent doit souscrire à la licence nationale de la FFRP, complétée d'une assurance individuelle (IRA), familiale (FRA), ou multi-loisirs pleine nature, individuelle (IMPN) ou familiale (FMPN).  
   
**LICENCE et ASSURANCE**

Conformément aux directives de la FFRP relatives au certificat médical et au questionnaire santé, la délivrance d'une licence est subordonnée :

A-    En cas de première prise de licence, ou reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus, la fourniture d’un Certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la pratique des activités de marche et de randonnée, datant de moins de six mois.

B-   En cas de renouvellement annuel de la licence : l’attestation d’avoir rempli le questionnaire de santé fourni par la FFRP et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, d’avoir consulté un médecin.

En cas de sinistre, contacter sous 10 jours ouvrés : :

En ligne :

* Individuel accident : [Déclaration d’accident WTW](https://form.typeform.com/to/gxOUesO5)
* Annulation voyage : [Déclaration de sinistre WTW](https://form.typeform.com/to/wgtk82uU)

Par courrier :

* Willis Towers Watson France - Département Sport et Événement - WTW DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9

Aucune adhésion ne sera possible en l’absence d’un seul des éléments suivants : cotisation, formulaire d’adhésion rempli, y compris la licence FFRP, certificat médical dans le cas de première adhésion ou d’interruption de plus de deux saisons.

Pour découvrir nos activités de randonnée ou de marche nordique, il est possible de faire une marche découverte à titre gracieux. Un formulaire de décharge sera à remplir par la personne concernée. Pour un deuxième essai, il sera obligatoire de souscrire soit à une licence FFRP, soit au Pass Découverte de la FFRP.

**3/ ACTIVITES**  
   
Les activités débutent après l’Assemblée Générale de septembre. Elles sont animées et encadrées par des membres bénévoles de l'association. Elles sont programmées jusqu’en juin.  
Si les conditions l'exigent (sécurité, montagne, voyages...) il est fait appel à un accompagnateur ou guide professionnel spécialisé.

   
**RANDONNEES**  
Les randonnées ont généralement lieu les dimanches.  
Un calendrier indicatif de randonnées est établi et fourni en début de saison, il indique les sorties, les noms et numéro de téléphone des responsables, les heures et lieux de rendez-vous. Le calendrier est susceptible d’évolutions en cours d’année.  
Le site de Godasses et Sentier permet aux adhérents de s’inscrire pour les 5 sorties à venir. L’inscription préalable est obligatoire.  
Les sorties sont conditionnées aux prévisions météo (si annulation possibilité de report), et en cas d'impossibilité du guide à mener la randonnée prévue il sera dans la mesure du possible remplacé par un autre guide.  
Toutes les randonnées proposées au programme ont été obligatoirement reconnues par les guides responsables.  
Il appartient à chaque adhérent d’évaluer son aptitude au regard de la difficulté de la sortie, qui fait l’objet d’un descriptif sur le site (distance, dénivelé, difficultés techniques).

**RANDONNEES DEMI JOURNEE**

Les randonnées sur une demi-journée sont proposées une à deux fois par mois selon les disponibilités des guides.

Il s’agit de véritables randonnées, et non de promenades. Les mêmes dispositions s’appliquent que pour les randonnées à la journée.  
   
**MARCHE NORDIQUE**  
La marche nordique a lieu les mercredis matin (mini 2 séances/mois voire plus en fonction de la disponibilité des animateurs et de la météo).

Le calendrier des marches nordiques est établi pour les deux mois à venir. Il indique les sorties, les noms et numéros de téléphone des responsables.  
La participation aux challenges nordiques (inscriptions, coordination, etc…) est organisée par le responsable Challenge.  
   
   
**4/ CONSEIL D’ADMINISTRATION et RESPONSABLES D’ACTIVITES**  
   
Le Conseil d’Administration est limité à 12 personnes maximum.  
Il se compose a minima des membres missionnés sur les aspects suivants :

* Président
* Trésorier(e)
* Secrétaire
* D’autres membres missionnés par exemple sur :
  + Une activité : randonnée, marche nordique
  + Compétitions et Challenges
  + Séjours et Voyages
  + Lien avec les organismes extérieurs (Municipalité, FFRP, etc…)

Le Président anime le Conseil d’administration, et représente l’association. Il a pouvoir de signature dans le domaine administratif et financier.

Le (ou la) Trésorier(e) représente l’Association pour le domaine financier, et notamment les relations avec la banque, la présentation des comptes, etc... Il (elle) a pouvoir de signature pour les aspects financiers.  
Les dépenses significatives non prévues au moment du budget prévisionnel devront être validées par le Conseil d’Administration avant d’être engagées.  
   
Le (ou la) secrétaire représente l’Association pour le domaine administratif, et notamment la tenue à jour des éléments de l’association sur les sites administratifs.  
   
Les représentants **« challenge »,** **« patrimoine »** et **« voyage »** représentent l’association dans leur domaine de compétence.

Chaque activité est pilotée par un **responsable d’activité.**

Qu’il fasse ou non partie du Conseil d’Administration, le responsable d’activité propose un programme pour son activité. Il coordonne les guides ou animateurs, et propose l’inscription de bénévoles aux formations de guide.

Il réunit en tant que de besoin les encadrants de son activité, par exemple pour établir le programme des sorties.  
  
    
**5/ ENCADREMENT**  
   
L’association pourvoit à la formation des encadrants sur la base du volontariat, pour chaque activité proposée.  
Les personnes volontaires et bénévoles pour l'encadrement des sorties sont les seules responsables, notamment de la sécurité lors des sorties. En conséquence chaque participant se doit de respecter scrupuleusement leurs consignes, tant pour la sécurité, les itinéraires, que pour l'allure de la marche sur tous les parcours.  
Le guide connaît les difficultés du parcours, et peut, si nécessaire, refuser la participation d’un participant, par exemple en cas d’équipement inadapté.  
En cas de non-respect des consignes, il peut être procédé à la radiation de l’adhérent.  
   
   
**6/ SEJOURS ET WEEK-END**  
   
Ponctuellement dans le courant de l'année Godasses et Sentiers peut proposer divers séjours sur un WE ou plusieurs jours, qui peuvent être organisés et encadrés par les animateurs de l'association et/ou selon les cas par un prestataire de tourisme.  
Ils seront en lien avec les activités proposées par l’association et sont ouverts aux membres à jour de leur cotisation.  
Pour les voyages touristiques organisés par un prestataire, les inscriptions peuvent être ouvertes à des personnes extérieures à l’association en fonction des places disponibles.  
   
   
**7/ RADIATION**  
   
La qualité de membre se perd par :,

* démission
* décès,
* non règlement de la cotisation,
* la radiation ou le non-renouvellement de l’adhésion peuvent aussi être prononcés par le Conseil d'Administration à l'encontre d'un adhérent qui par ses propos ou agissements scandaliserait les autres membres ou perturberait l'entente et la bonne tenue du groupe.

**8/ DIVERS**  
   
**Randonnée et Marche nordique :** chaque adhérent(e) s'engage à être convenablement équipé(e) pour l’activité à laquelle il/elle participe : chaussures, bâtons, vêtements, sac à dos...   
   
**Randonnée**  
Il est conseillé par la FFRP que chacun ait dans son sac à dos un passeport santé pour renseigner les secours en cas d'intervention.  
La présence d'animaux domestiques est interdite lors des randonnées.  
Il est formellement interdit de fumer en colline pendant les randonnées. Pendant la pause déjeuner (sauf si fort vent et sécheresse...), tolérance avec discrétion pour ne pas incommoder le groupe.  
Les guides des randonnées n'étant pas diplômés pour "la surveillance des baignades" celles-ci restent sous l'entière responsabilité de chaque participant.  
Le rendez-vous des marches se situe au parking de Pont de l'Etoile à l'heure indiquée par le guide sauf si manifestations (vide grenier, foire, cirque...). Dans ce cas le lieu de rendez-vous sera spécifié par l'animateur dans "le mot du guide" sur le site.  
Les déplacements se font en covoiturage (au libre choix de chacun, le tarif pourra être affiché sur le site "au mot du guide"). Le covoiturage est déconseillé dans certains cas – par exemple en période de pandémie.  
   
Sur les activités qui se déroulent en effectif limité (patrimoine, séjour, week-end, …) les organisateurs veilleront à un accès équitable pour tous les adhérents.

Les activités sont présentées sur le site : <https://www.gesrando13.fr/> sous forme de programme prévisionnel, ainsi que les statuts de l’association.  
Après identification, les adhérents peuvent s’inscrire sur les activités, le covoiturage et ont également accès au règlement intérieur, aux consignes, aux coordonnées des membres du Conseil d’administration et des encadrants et à la galerie des photos des adhérents.